



LETTRE N° 13

Madame la Responsable
Monsieur le Responsable
X
X
X
X
X

Paris, le 15 décembre 2006

Objet : Nouveau centre de gestion de la Mutuelle Saint-Martin

Destinataire : Souscripteur du contrat collectif

Madame,
Monsieur,

Comme il a été annoncé lors de l'Assemblée générale du 19 octobre 2006, la Mutuelle a choisi de **déléguer la gestion de ses prestations et cotisations**, à compter du 1^{er} janvier 2007, à la société Mercer.

En tant que souscripteur d'un contrat collectif, à compter du 1^{er} janvier 2007,

⇒ vous devrez donc adresser au nouveau centre de gestion :

- le règlement des cotisations,
- les changements concernant : adhésion, radiation, changements d'adresse, etc.,
- vos réclamations ou demandes d'information concernant les contrats, les garanties et les cotisations.

Les coordonnées du nouveau centre de gestion sont les suivantes :

MUTUELLE SAINT-MARTIN
Centre de gestion Mercer
164-174 rue Victor Hugo
92536 Levallois Perret Cedex
Télécopie : 01 55 21 22 99
N° Indigo : 0 825 39 39 63 (0,15 € TTC / MN)

IMPORTANT : les adhérents auront accès à un service de tiers payant élargi grâce à leur nouvelle carte mutualiste qu'ils recevront courant décembre. Cette carte est à présenter aux professionnels de santé afin qu'ils enregistrent le nouveau numéro préfectoral ainsi que les nouvelles coordonnées qui leur sont réservées.

RAPPELS

1. ROLE ET CONTACTS

Vous avez en charge la gestion : du contrat, du choix des garanties et du paiement des cotisations concernant les bénéficiaires du contrat collectif.

Les adhérents bénéficiaires des contrats doivent :

- adresser leurs décomptes ou factures Régime Obligatoire au nouveau centre de gestion,
- s'adresser à vous en cas de réclamations ou demandes d'information concernant les contrats, les garanties et les cotisations,

L'adhérent qui ne souhaite pas souscrire au contrat collectif ne pourra adhérer que de façon individuelle. Il sera dans ce cas, lui-même signataire d'un contrat individuel.

Les adhérents en contrat individuel sont gérés directement par le centre de gestion de la Mutuelle Saint-Martin (représenté par le centre de gestion Mercer).

2. COTISATIONS

La Mutuelle appelle l'ensemble des cotisations auprès du souscripteur qui en règlera la totalité.

IMPORTANT : Le paiement des cotisations est possible par chèque ou prélèvement selon votre choix initial et aucun autre moyen de paiement ne pourra être accepté.

3. ADHESION

- Une adhésion est effective au 1er jour du mois qui suit la demande

4. RADIATION

- Toute année commencée est due. Autrement dit, les radiations ne sont pas possibles en cours d'année civile, sauf exceptions ci-dessous :

⇒ Radiation effectuée le 1er jour du mois suivant la date de l'évènement pour : décès, adhésion à une mutuelle obligatoire, départ à l'étranger. Les cotisations versées seront calculées au prorata pour un éventuel reversement.

Par ailleurs, le **Siège de la Mutuelle Saint-Martin** reste à votre disposition au 3 rue Duguay-Trouin 75280 PARIS CEDEX 06 (Téléphone : 01 42 22 07 77 - Télécopie 01 45 48 53 90), pour :

- les informations liées à la gestion administrative de la Mutuelle (Conseil d'Administration, Assemblée générale...),
- les dons et legs, la communication, la comptabilité.

⇒ adressez-vous spécifiquement au **Service des Relations MSM** (provisoirement au 01 42 22 07 77) pour les éventuelles modifications concernant votre groupement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueux dévouement.

Le Directeur



Jean-Marie GUERIN